



Droit à la récompense par le travail

Par **francisque**, le **29/10/2012** à **10:26**

J'ai restauré la maison familiale de mes parents la valeur avant restauration était de 80 mille euros , la rénovation faite elle atteint les 124 mille euros. Cette maison est louée par mes soins sur la demande de mon père pour un loyer mensuel de 480 euros, Quelles sont les conséquences au décès de mes parents ? Ai je le droit à la récompense créée par la revalorisation du patrimoine de mes parents ? Si oui quelles sont les démarches a effectuées , Quel qu'un peut me donner son avis ? Merci à l'avance .

Par **youris**, le **29/10/2012** à **12:00**

bjr,
vous avez fait des travaux dans un bien immobilier qui ne vous appartient pas.
en cas de désaccord entre les héritiers au moment de la succession de vos parents, il vous faudra prouver devant un tribunal vos affirmations avec des factures;
on ne parle de récompense qu'entre époux et communauté;
cdt

Par **francisque**, le **29/10/2012** à **19:28**

il se trouve que mon père sous l'influence de mes frères aurait déposé auprès de son notaire qu'il m'aurait versé une somme correspondant aux travaux et à la main d'œuvre que j'ai fait pour la rénovation du patrimoine familial. Si cela est vrai je serai donc a son décès spolié de mes travaux et en plus j'aurais de ma poche payé les matériaux le matériel de cette rénovation complète . Que dois je faire pour ne pas me trouver lésé ? Merci pour vos conseils .